

## **DECISION N° 2023-01**

### **OBJET : Marché SID22H – Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène – Déclaration sans suite des lots 3, 4 et 6**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique, relative au marché SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène », ayant fait l'objet d'une publication le 9 novembre 2022, d'une date limite de remise des offres le 9 décembre 2022 et d'une ouverture des plis le 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'ouverture des plis il a été constaté un unique dépôt pour le lot 3 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public », un unique dépôt pour le lot 4 « Vidéosurveillance – Contrôles d'accès » et un unique dépôt pour le lot 6 « Signalisation routière – Signalétique » ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne cette procédure cette situation constitue une insuffisance de concurrence ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de procéder à un choix éclairé s'agissant des lots 3, 4 et 6 ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique pour insuffisance de concurrence les lots suivants de la procédure SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène » : lot 3 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public », le lot 4 « Vidéosurveillance – Contrôles d'accès » et lot 6 « Signalisation routière – Signalétique »

**ARTICLE 1 :** De procéder au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concernant lesdits trois lots.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 5/01/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 5/01/2023

**François DAZELLE**

Président du Syndicat Intercommunal